



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : .....	27
Membres présents : .....	20
Procurations : .....	6
Suffrages exprimés : .....	26
Votes Pour : .....	26
Votes Contre : .....	0
Abstentions : .....	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Sébastien LATASTE.

Excusés : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (Procuration à D. Barreyre), M. Pierre MONCHAUX (Procuration à I. Dexpert), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. Soulard), Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration à A. Barbère), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. Lataste), Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à S. Lataste).

Absente : Mme Sylvie BADETS

Secrétaire de séance : M. Richard BAMALE

N° DE\_2022\_061

**OBJET : DIAGNOSTIC PERMANENT ET PERIODIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES EAUX PLUVIALES- DEMANDE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée que conformément à l'article 2224-8 du Code Général des collectivités territoriales portant sur les principes de la compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement collectif, il convient de procéder à l'établissement du diagnostic permanent et périodique du réseau d'assainissement collectif dont la commune est maître d'ouvrage en affermage avec la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.

Il est rappelé que les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des STEP en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité. L'arrêté ministériel du 21 mai 2015 précise les conditions et sa mise en œuvre (*Note explicative jointe*).

Monsieur Bernard JOLLYS propose au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire d'engager l'étude et de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne au titre de « l'aide assainissement et gestion des eaux pluviales. »

Le plan de financement serait le suivant :

**Estimation du Projet.....106 500 € HT**

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Diagnostic eaux usées	65 000 €	<b>Agence de l'eau 50 %</b>	<b>53 250 €</b>
Diagnostic eaux pluviales	35 000 €		
Pilotage étude	6 500 €		
		<b>Autofinancement</b>	53 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>106 500 €</b>

La commune préfinancera la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- Vu, le code de l'environnement
- Vu, l'arrêté ministériel du 21 mai 2015 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et de contrôle des installations d'assainissement collectif ;
- Vu, le code Général des collectivités territoriales, ses articles 2224-6, 2224-8, 2224-10, 2224-15 portant sur la gestion de l'assainissement collectif ;
- Considérant la nécessité de respecter les dispositions réglementaires par la réalisation d'un diagnostic permanent et périodique des installations d'assainissement collectif ;
- Considérant qu'il a été décidé de procéder à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir le cahier des charges nécessaire à la réalisation du diagnostic permanent et périodique ;
- Considérant que l'étude peut être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

**VALIDE** la totalité de l'opération de diagnostic du réseau d'assainissement collectif et des eaux pluviales.

**SOLLICITE** une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette opération au taux maximum de 50 % au titre de « l'aide assainissement et gestion des eaux pluviales ».

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et signer les documents afférents.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERG

